

PUBLICATIONS DE LA FACULTE DE DROIT  
ET DES SCIENCES SOCIALES DE POITIERS

**DROIT DE LA CRISE : CRISE DU DROIT ?**  
**LES INCIDENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE**  
**SUR L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME JURIDIQUE**



Cinquièmes Journées René Savatier  
Poitiers, 5 et 6 octobre 1995

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

Illustration couverture :  
La photographie a été faite à partir  
d'un buste en bronze réalisé par Maddy CORNU

2291593. x

34

DL-00 10 1007 38519

PUBLICATIONS DE LA FACULTÉ DE DROIT  
ET DES SCIENCES SOCIALES DE POITIERS

PUBLICATION  
DE LA FACULTÉ DE DROIT  
ET DES SCIENCES SOCIALES  
DE POITIERS

TOME I (1961)

TOME II (1962)

TOME III (1963)

TOME IV (1964)

TOME V (1965)

TOME VI (1966)

Tome 31

8  
1) 2 MON  
2572



DL-08 10 1997 36519

PUBLICATION  
DE LA FACULTÉ DE DROIT  
ET DES SCIENCES SOCIALES  
DE POITIERS

Tome II



PUBLICATIONS DE LA FACULTE DE DROIT  
ET DES SCIENCES SOCIALES DE POITIERS  
*éditées par les Presses Universitaires de France*

- TOME I (1969) - Guy BREMAUD. Le commerce extérieur des six pays de la Communauté Economique Européenne. Préface d'André Piatier.
- TOME II (1970) - Michel GAUTREAU. La musique et les musiciens en Droit Privé français contemporain. Préface de Gérard Cornu.
- TOME III (1971) - Détention provisoire, contrôle judiciaire et garde à vue. Problèmes soulevés par leur contrôle juridictionnel. XII<sup>èmes</sup> Journées Franco-Belgo-Luxembourgeoises de Droit Pénal (Poitiers, 11 et 12 décembre 1970).
- TOME IV (1972) - Anne BUOT DE L'EPINE. Du Conseil du Roi au Conseil d'Etat : Le comité contentieux des départements. (9 août 1789-27 avril 1791). Préface de René Filhol.
- TOME V (1974) - Jean-Philippe PARROT. La représentation des intérêts dans le mouvement des idées politiques. Préface de Benoît Jeanneau.
- TOME VI (1976) - Les rôles respectifs du Juge et du Technicien dans l'Administration de la preuve. X<sup>ème</sup> Colloque des Instituts d'Etudes Judiciaires. Avec le concours de Gérard Cornu.
- TOME VII (1978) - Marcel GARAUD. La Révolution française et la famille. Manuscrit mis à jour et complété par Romuald SZRAMKIEWICZ. Préface de Jean Carbonnier.

- TOME VIII (1979) - Jean-Jacques DAIGRE. La production forcée de pièces dans le procès civil. Préface de Claude Lombois.
- TOME IX (1980) - Christian DEBOUY. Les moyens d'ordre public dans la procédure administrative contentieuse. Préface de Jean-François Lachaume.
- TOME X (1983) - Le droit non civil de la famille. Préface de Jean Carbonnier.
- TOME XI (1983) - Vers une réforme de l'imposition des bénéfices agricoles. Actes des Journées d'Etudes organisées à Poitiers les 6 et 7 mai 1982 par la Société Française de Droit Fiscal.
- TOME XII (1984) - XXI<sup>ème</sup> Congrès de l'Association française de criminologie (Poitiers, 7-8-9 octobre 1982). Le récidivisme.
- TOME XIII (1985) - Etudes d'Histoire du Droit à l'Epoque Contemporaine. (Journées internationales de la Société d'histoire du Droit, Poitiers et La Rochelle, 1<sup>er</sup> au 4 juin 1983).
- TOME XIV (1986) - La déréglementation. Actes du Colloque organisé à Poitiers les 13-15 mai 1985 par les Facultés de Droit de Nimègue et de Poitiers.
- TOME XV (1986) - L'évolution contemporaine du Droit des Contrats. 1<sup>ères</sup> Journées René Savatier - Poitiers 24-25 octobre 1985.
- TOME XVI (1989) - La transmission de l'entreprise - Enjeux et perspectives. 2<sup>èmes</sup> Journées René Savatier Poitiers - 17-18 mars 1988.
- TOME XVII (1990) - Les aspects juridiques de la décentralisation - Actes du Colloque organisé à Varsovie les 26-28 octobre 1988 par les Facultés de Droit de Poitiers et de Varsovie.
- TOME XVIII (1991) - Bernard SCHNAPPER. Voies nouvelles en histoire du droit- La justice, la famille, la répression pénale (XVI<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècle).

- TOME XIX (1991) - L'évolution contemporaine du Droit des Biens.  
3<sup>èmes</sup> Journées René Savatier -  
Poitiers 4-5 octobre 1990.
- TOME XX (1992) - Le Droit face aux transformations économiques en  
Pologne et en France. Actes du colloque organisé  
à Varsovie les 9 - 11 mai 1990 par les Facultés de  
Droit de Poitiers et de Varsovie.
- TOME XXI (1992) - Les incidences des jurisprudences internationales  
sur les droits néerlandais et français notamment  
sur les Droits de l'Homme. Actes du Colloque  
organisé à Poitiers les 13-14-15 mai 1991 par les  
Facultés de Droit de Nimègue et de Poitiers.
- TOME XXII (1993) - La protection des Droits fondamentaux. Actes du  
colloque organisé à Varsovie des 9 au 15 mai  
1992 par les Facultés de Droit de Varsovie et de  
Poitiers.
- TOME XXIII (1993) - Les orientations du droit pour les adolescents en  
difficulté. Actes du colloque organisé à Poitiers le  
3 décembre 1992.
- TOME XXIV (1994) - La personne humaine, sujet de droit.  
4<sup>èmes</sup> Journées Savatier  
Poitiers 25-26 mars 1993.
- TOME XXV (1994) - Rose-Noëlle SCHÜTZ. Les recours du crédit-  
preneur dans l'opération de crédit-bail.  
Préface de Philippe Rémy.
- TOME XXVI (1995) - Dusan KITIC. Aspects juridiques de la  
privatisation et des investissements étrangers dans  
les pays d'Europe centrale et orientale.  
Préface de Jean Beauchard.
- TOME XXVII (1995) - L'adolescence en droit français et en droit  
néerlandais. Actes du colloque organisé à Nimègue  
les 9-10-11 mai 1994 par les Facultés de Droit de  
Nimègue et de Poitiers.
- TOME XXVIII (1995) - Les Déclarations de l'an I. Actes du colloque  
organisé à Poitiers les 2 et 3 décembre 1993.

TOME XXIX (1996) -

Mélanges offerts à Jorge CAMPINOS  
Préface de Maria Eduarda Gonçalves,  
Yves Madiot et Dominique Rousseau.

TOME XXX (1996) -

Les orientations du droit pour l'insertion  
professionnelle des jeunes.  
Actes du colloque organisé à Poitiers par  
l'Institut de droit social le 1er décembre 1995

**DROIT DE LA CRISE :  
CRISE DU DROIT ?**  
**Les incidences de la crise  
économique sur l'évolution  
du système juridique**

**Cinquièmes Journées René Savatier**

Poitiers, 5 et 6 octobre 1995



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

108, Boulevard Saint-Germain, Paris  
1997



DROIT DE LA CRISE :  
... CRISE DU DROIT ?  
Les incidences de la crise  
économique sur l'évolution  
du système juridique

Chaque année Journées René Savatier

Poitiers, 3 et 4 octobre 1992



PRÉSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

105 Boulevard Saint-Germain Paris  
1992



# Cinquièmes Journées René SAVATIER

Organisées par

L'Université de Poitiers

La Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers  
L'Ecole doctorale

L'Ordre des Avocats de la Cour d'Appel de Poitiers

et

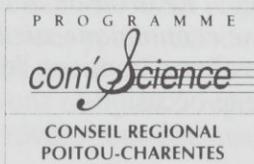
Le Conseil Régional du Notariat

avec le concours

de

l'Ecole nationale de la Magistrature

et du



En hommage au Doyen René SAVATIER sont organisées périodiquement à la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de l'Université de Poitiers des Journées d'études.

Les premières journées, en date des 24 et 25 octobre 1985, ont porté sur "*L'évolution contemporaine du Droit des Contrats*". Elles ont fait l'objet d'une publication aux Presses Universitaires de France (Tome 15 des Publications de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers - 1986).

Les secondes journées, en date des 17 et 18 mars 1988 ont porté sur le thème : "*La transmission de l'Entreprise. Enjeux et perspectives*" et comme les premières sont publiés aux Presses Universitaires de France (Tome 16 des Publications de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers - 1989).

Les troisièmes journées ont été organisées les 4 et 5 octobre 1990. Elles ont pour sujet : "*L'évolution contemporaine du Droit des Biens*". (Tome 19 des Publications de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers)

Les quatrièmes journées se sont déroulées les 25 et 26 mars 1993 sur le thème : "*La personne humaine, sujet de droit*". (Tome 24 des Publications de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers)

Les cinquièmes journées se sont déroulées les 5 et 6 octobre 1995. Elles ont pour sujet : "*Le droit de la crise : Crise du droit ? Les incidences de la crise économique sur l'évolution du système juridique*". Le présent volume contient l'ensemble des rapports qui ont été présentés à cette occasion.

## PREFACE

La crise ? Quelle crise ? C'est sans doute la réflexion que peuvent susciter ces Vème Journées René Savatier, placées sous le nom de celui qui a marqué de son empreinte très forte le droit civil, sans doute, mais aussi, en raison d'une curiosité intellectuelle intense, toutes les autres branches du droit. Celui qui a observé avec la puissance d'analyse que l'on sait les métamorphoses du droit aurait été le meilleur observateur en même temps que celui capable de la prospective la plus adaptée pour évoquer « les incidences de la crise économique sur l'évolution du système juridique ».

La notion de crise économique, c'est-à-dire une rupture des équilibres du système économique entraînant dans ce dérèglement chômage, disparition d'entreprises, effondrement de la demande semble connue. Mais il n'y a pas une crise économique type, il y a des crises différentes les unes des autres. Depuis le XIXème siècle, on a pu en recenser une dizaine, les deux dernières - 1929 et 1973 - étant marquées du signe de la mondialisation et de la durée. Après la seconde guerre mondiale, on avait presque gommé l'idée de crise. Nous étions dans ce que l'on a évoqué médiatiquement comme « les trente glorieuses ». Tout au plus y avait-il de petites périodes de tension, des risques de récession. A cette période devenue sans doute par trop mythique ont succédé ce que quelqu'un a appelé « les trente piteuses », ce qui serait paradoxalement une marque d'optimisme en considérant qu'en les dénombant il y aurait un achèvement.

La crise de 1929, parce qu'elle avait engendré une crise sociale, avait conduit à des mutations profondes du droit, caractérisées par un interventionnisme très fort de l'État. Les conséquences sociales de la crise que nous vivons obligent à repenser le droit. Et ce que l'on cherche à imaginer révèle peut-être aussi une crise du droit.

Mais s'agit-il d'une crise en tant que phénomène passager destiné après traitement à revenir à la situation antérieure ? C'est peut-être ainsi que le constitutionnaliste sera tenté d'analyser l'idée de crise politique à la lumière de l'article 16. Lorsque ce texte

dispose que les « mesures doivent être inspirées par la volonté d'assurer aux pouvoirs publics, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission », il vise à permettre que, en mettant pour un temps entre parenthèses la légalité, on retrouve très vite la situation antérieure à la crise. Mais même dans cette hypothèse constitutionnelle on sait très bien que le retour à la légalité antérieure n'est pas total.

Ce que nous connaissons actuellement n'a rien à voir avec cela.

Que dire de l'impact d'une crise économique qui affecte les rouages de l'ensemble de la société ? Nulle branche du droit ne sort indemne y compris la norme nationale suprême. La révision constitutionnelle du 22 février 1996 en témoigne.

C'est peut-être aussi qu'il est difficile de parler de crise économique comme on a pu le faire au XIX<sup>ème</sup> siècle voire encore en 1929. Cette fois-ci il s'agit d'une mutation beaucoup plus profonde, beaucoup plus durable qui nécessite une adaptation toujours plus rapide du droit conduisant à une inflation normative qui ne fait que témoigner de la difficile tentative qu'ont nos gouvernants pour essayer de concilier une acceptation de la situation nouvelle non maîtrisée et le maintien d'un système antérieur que l'on cherche à maintenir avec certains de ses aspects dans un souci de cohésion sociale. Il faut aussi souligner que les solutions ne sont plus de la seule maîtrise des États mais sont orientées quand elles ne sont pas dictées par des structures supra-étatiques comme l'Union européenne ou des organisations internationales. Que l'on pense à la façon dont la Banque mondiale peut contraindre les plus fragiles des victimes de cette crise à repenser leur système socio-économique au prix d'une crise sociale humainement dramatique.

Nous ne sommes pas au bout d'une crise émergée depuis 1973 mais amorcée depuis plus longtemps. Nous vivons une mutation continue de nos sociétés. Le temps des certitudes est terminé, si tant est qu'il ait vraiment existé. On jugera trop pessimiste notre approche. Mais nous sommes condamnés à vivre dans une cécité de l'avenir qui peut être la démonstration de l'échec des « faiseurs de système » et avant tout des « faiseurs de système juridique ».

Dominique Breillat  
Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences sociales  
de l'Université de Poitiers

MATINÉE DU JEUDI 5 OCTOBRE

## Ouverture des travaux

Sous la présidence de

**M. le Bâtonnier JEAN-MARIE LELOUP**

Ancien Président de l'Association Européenne des Avocats



## **CRISE ÉCONOMIQUE, CRISE JURIDIQUE, CRISE DE SOCIÉTÉ : 1975 - 1995**

**André CHAINEAU**

Professeur à la Faculté des Sciences économiques de Poitiers

Cette intervention me donne trois bonheurs. C'est beaucoup...

Le premier est celui de l'amitié que me portent, à moi économiste, mes collègues juristes. J'y suis très sensible, d'autant plus que c'est ma seconde intervention dans le cadre des journées René Savatier.

Des esprits un peu moqueurs, un peu caustiques, peuvent penser que de toutes façons, la présence d'un économiste s'impose. Qui, a priori, peut mieux parler de la crise que nous vivons, puisque cette crise, tout le monde la juge économique ? Mais au risque d'apparaître provocateur, j'ai envie de poser cette question : La crise ? Quelle crise ?

C'est alors à vous de m'interroger. Comment peut-on douter de l'existence de cette crise ? C'est impossible et même interdit puisque le mot est employé. En effet dans notre société contemporaine, c'est le verbe (ou l'image) qui crée l'événement. La parole se suffit à elle-même : surtout celle des journalistes et des hommes politiques...

Mais est-il vraiment permis de mettre en doute cette situation de crise ? Une telle attitude semble bien audacieuse lorsque l'on constate que les manuels d'histoire économique enseignent la date de son début : fin 1973, la cause de son déclenchement : le quadruplement du prix du pétrole, sa conséquence : la fin des trente glorieuses. Pourtant deux raisons permettent de remettre en cause ce concept.

Rappelons d'abord le sens du mot. Pour les économistes comme pour les cardiologues, la crise est la phase brève du passage d'une situation de bien-être à une situation de mal-être. Mais si pour le cardiologue, le risque couru par l'individu est souvent mortel, pour l'économiste, le risque couru par la société ne l'est pas a priori. Mais pour en revenir au vocabulaire, une

crise qui dure plus de vingt ans ne peut pas être une crise. Disons que beaucoup de cardiaques s'en accommoderaient ...

On peut en plus considérer le déroulement conjoncturel de ces vingt dernières années. Cette période est marquée par trois crises successives. Leurs dates sont 1974, 1980 et 1990. Deux sont extrêmement sévères parce qu'elles conduisent à un taux de croissance économique négatif en 1975 et 1993. Deux déclenchent un long processus de ralentissement économique 1980-1984 et 1990-1993. Après cet examen, une question de simple bon sens s'impose : comment une crise peut-elle en contenir trois ?

Mais certains peuvent penser qu'à trop respecter le sens des mots, j'oublie un concept que les économistes utilisent pour analyser les mouvements conjoncturels. Objectivement, il ne s'agit plus du mot crise. Mais n'est-il pas possible d'étendre quelque peu son sens jusqu'à devenir une succession de crises ?

Si les conjoncturistes s'intéressent surtout aux mouvements à moyen terme de l'économie, aux cycles d'une périodicité instable de 5 à 10 ans, ils considèrent également de plus longues évolutions historiques, elles aussi approximativement ondulatoires. Aussi en faisant œuvre d'historien, ont-ils découvert et étudié le cycle de Kondratiev qui durerait une cinquantaine d'années. Alors les évolutions conjoncturelles d'une durée moyenne d'une huitaine d'années se superposeraient à une évolution de très long terme. Le résultat serait qu'en période haussière les récessions seraient légères à supporter et les expansions fortes, mais que par contre, en période baissière, les récessions seraient pénibles et les expansions modérées. Il suffit de préciser que le quadruplement du prix du pétrole a déclenché le renversement et la baisse du cycle long de Kondratiev. On obtient alors l'explication des difficultés économiques que nous vivons depuis vingt ans. C'est la faute à Kondratiev comme dans les Misérables de Victor Hugo, Gavroche chante pendant l'insurrection : c'est la faute à Rousseau... c'est la faute à Voltaire.

A une époque où personne ne respecte plus les mots qui disent la réalité mais où tous vénèrent les pseudo-concepts scientifiques qui servent d'alibis, est-il de bon ton de refuser cette explication qui possède la commodité suprême de renvoyer le problème et la solution à plus tard, au moment où ce cycle de Kondratiev

s'inversera favorablement. Il est pourtant permis de douter de la réalité de cette longue phase historique qui, caractérisée par des expansions négligeables et des dépressions graves, deviendrait une longue crise. Mais pour mettre en doute le misérabilisme dans lequel se complaît notre société, il faut apporter des preuves. Elles sont nombreuses. Prenons le Produit Intérieur Brut par habitant et en volume. En base 100 en 1973, il est devenu 138,2 en 1993 : le montant réel des biens et services mis à la disposition d'un individu chaque année est en 93 supérieur de 40% à celui de 1973. En clair il n'y a pas d'appauvrissement sur la période même si 1975 et 1993 font exception à cette règle de l'enrichissement. Toujours en volume, la consommation finale des ménages, sur cette période de 20 ans, a augmenté encore plus vite de 61,5%. Considérons les taux d'équipement des foyers familiaux. Ils s'améliorent tous : ils passent pour l'automobile de 61,6% à 76,7%, pour la télévision de 79,1 à 94,9%, pour les réfrigérateurs de 86,8 à 98,1%, pour la machine à laver de 65,7 à 88,9% ..etc. Les logements disposant d'une salle de bains, de WC et du chauffage central représentent en 1992 79,8% du parc immobilier contre 41,5% en 1973. Enfin pour être explicite et au risque de choquer, prenons le pouvoir d'achat du SMIC horaire (4,95F en 1973 et 34,45F en 1993) : il a augmenté de 84,4%, beaucoup plus que le Produit Intérieur Brut par habitant. Je ne suggère pas l'idée qu'une croissance plus rapide n'aurait pas été préférable. Mais je dis que le pessimisme actuel n'est pas fondé, qu'aucun signe d'appauvrissement collectif ne peut être trouvé, que le concept de crise est inadapté pour rendre compte de l'histoire économique de ces vingt dernières années. Quelle audace ou plutôt quelle inconscience faut-il posséder pour parler à des étudiants de vingt ans d'une crise qui se serait déclenchée avant même leur naissance et qui durerait toujours. Ou encore quelle indifférence ou quelle lâcheté faut-il montrer pour se masquer derrière une fausse explication pour se justifier de son inaction, de son refus de poser les problèmes de notre époque de peur d'avoir à en énoncer les solutions peu agréables.

La crise n'est pas celle de la conjoncture économique qui nous obsède. Alors faut-il en conclure qu'elle n'existe pas puisque nous réduisons tout à l'économie ? Hélas non. Mais il nous faut la trouver dans les esprits. Faut-il s'en étonner ? Ne constate-t-on pas tous les jours, l'incapacité fondamentale de notre société à se saisir d'un problème, d'en faire l'analyse et de lui apporter une solution ? N'apprend-on pas régulièrement que les économistes

sont dépassés et que les politiciens sont impuissants, ce qui n'est même pas de leur part un aveu d'humilité ! Ce désordre mental n'a rien pour surprendre. Que peut-on espérer d'une société que l'on prend en flagrant délit de détournement de son vocabulaire, d'une société qui se cache derrière un mot dévoyé, d'une société qui oublie que, comme le disait Miguel de Unanuno, sa langue est le sang de son esprit.

J'en arrive maintenant au second bonheur que me donne cette intervention. Il consiste en l'énoncé d'une idée : l'indissolubilité du lien qui unit Droit et Économie. Je sais que leurs relations ont été difficiles et le sont restées : la plus ancienne donc la plus noble a eu du mal à accepter l'intrusion de la seconde, la plus récente donc la plus dynamique s'est cru habile en se séparant de la première. Mais toutes ces difficultés ne restent que des épiphénomènes. Du Moyen-Age jusqu'à la moitié du XIXe siècle, le Droit, l'Économie et la Morale étaient étroitement imbriqués. Et c'est cet état de choses qui aurait dû perdurer.

En effet je débute mon cours de Macro-économie en seconde année de DEUG en disant que dans une économie moderne, monétarisée, l'activité économique peut se résumer à la somme des transactions que les agents économiques passent entre eux. Et qui dit transaction dit contrat. La vie économique et la vie juridique sont ainsi totalement embrayées l'une sur l'autre. Et la croissance économique est la croissance du nombre des contrats, que leur augmentation soit due à la multiplication des biens services et titres à échanger ou qu'elle soit due au raffinement des techniques contractuelles. Le moindre que l'on puisse dire est que Droit et Économie Contrat et Transaction sont des concepts solidaires. Mais les économistes qui sont obsédés par le fonctionnement de leur économie et souvent un peu indifférents au cadre dans lequel elle fonctionne - très souvent ils le considèrent comme une donnée structurelle - limitent leur intérêt pour le Droit à très peu de choses. A l'inverse, les juristes qui souvent placent leur discipline au-dessus de tout dans une perspective de long terme, négligent les problèmes économiques qu'ils jugent transitoires et accessoires. Il y a là un élément d'explication de l'incompréhension de nos deux disciplines.

Mais pour en revenir à la complémentarité objective du Droit et de l'Économie, je citerai sans hésiter un juriste. Je ne le nomme

pas encore parce que je veux utiliser son autorité pour une idée plus importante de mon exposé.

« L'économie politique laisse au droit l'étude des contrats. Mais elle parle des échanges. Or les deux expressions couvrent à peu près le même objet. Car, aux yeux des économistes, la circulation des biens se fait par des échanges ; aux yeux des juristes, elle se fait par des contrats.

Dans cette même opération, les juristes voient essentiellement un acte juridique par accord des consentements tandis que les économistes voient un mouvement des valeurs. Effectivement le mouvement des valeurs résulte d'un accord des consentements ... Il est clair que les deux points de vue sont complémentaires. »

Je dirai que vie économique et vie juridique se superposent. Mais pas statiquement comme les côtés pile et face d'une pièce de monnaie qui sont nécessairement appariées. Chacune conserve un certain degré de liberté, ce qui crée des frottements et des tensions, mais ce qui assure la richesse de nos relations réciproques.... Une situation d'équilibre peut-elle prévaloir ? Si l'on renonce à une définition mécanique de l'équilibre pour une vision pragmatique, c'est-à-dire si l'on admet que l'équilibre est la somme d'une foule de déséquilibres supportables, qu'il s'accommode de tensions tolérables, il peut exister. Mais il faut préciser les conditions de cette harmonie entre vie juridique et économique. Le modèle de société doit être accepté par la grande majorité des agents économiques. Et il doit être sanctionné et légitimé par un ensemble de règles juridiques cohérentes. Il faut donc avoir une vision claire et acceptée des mécanismes de fonctionnement de la Société. L'équité des juristes doit rencontrer l'efficacité des économistes. Et l'équité et l'efficacité doivent être collectivement ratifiées. Alors l'harmonie est.

J'arrive maintenant au troisième bonheur de mon intervention. Je vais citer le Doyen René Savatier.(1) Je n'ai pas été son élève. Je ne suis pas civiliste. Je suis arrivé dans cette faculté, il y a trente et un ans, la semaine qui a suivi son départ officiel à la

---

1 - Savatier René : *Les métamorphoses économiques et sociales du droit privé d'aujourd'hui*, 1ère série, 3ème édition 1964 - Librairie Dalloz - paragraphes cités 14, 348, 368, 31bis, 68.

retraite. Mais je l'ai connu. Et la lecture de ses *Métamorphoses* a été pour moi un enchantement. Voilà sa citation qui explique mon exposé :

« La formation du Droit est donc une œuvre de longue haleine dont l'achèvement caractérise, en finale, l'épanouissement d'une civilisation adulte. Toutes les fois qu'une civilisation se transforme, on assiste, non pas à son déclin mais à une crise du droit. »

Le mot est écrit, il vient d'être dit : crise, crise du droit associée à une transformation de la société et non pas à une crise conjoncturelle de l'économie.

Alors il faut réfléchir sur ces tensions qui peuvent exister entre la société économique et ses mécanismes juridiques, sur l'incompatibilité éventuelle de ces deux interfaces juridique et économique de la société.

Les relations du Droit et de l'Économie sont naturellement complexes et ambiguës. Elles ne relèvent pas de cette philosophie, ou plutôt idéologie, en fait simple gnose autosuffisante qui situe l'un au rang de superstructure et l'autre à celui d'infrastructure. Disons sous une forme littéraire que tantôt c'est l'économie qui porte le droit, tantôt c'est le droit qui fait l'économie. Et la crise juridique peut donc naître soit du fait que le droit est en retard sur l'économie (la période des trente glorieuses) soit du fait que le droit bloque l'économie (la période contemporaine).

Pour aborder ce problème, la lecture des « *Métamorphoses économiques et sociales du droit civil d'aujourd'hui* » reste toujours très stimulante, même si la crise sociale et juridique des années 90 est d'une autre nature.

Le modèle de référence est celui d'une économie mixte où coexistent un secteur privé et un secteur public. Le secteur privé produit et répartit les biens appropriables individuellement ; mais il faut noter un amoindrissement des pouvoirs des propriétaires des moyens de production et de logement ainsi que des titulaires de revenus. Mais le principe affirmé reste quand même celui de la souveraineté du consommateur et de la liberté d'entreprise. A côté, un secteur public a pour fonction essentielle de satisfaire les besoins collectifs et de réguler l'économie privée. Disons que l'on

vit dans le cadre affirmé d'une économie de marché corrigée par la redistribution, disons que l'on souhaite que la justice sociale tempère la brutalité des mécanismes économiques. Sur un plan politique, le cadre est celui d'une démocratie qui réduit pourtant l'individualisme en réduisant la liberté contractuelle, l'autonomie des volontés et la responsabilité personnelle. Il faut reconnaître que ce modèle a fort bien fonctionné pendant la trentaine d'années qui ont suivi la seconde guerre mondiale. Mais aujourd'hui, il est en crise.

Le secteur privé est en crise. Son rôle est fondamental, il crée la valeur ajoutée qui produite, est consommée ou accumulée, ou encore imposée pour qu'existe le secteur public.

Il faut bien reconnaître que la dépossession des propriétaires hélas accompagnée de l'irresponsabilité des gestionnaires nous vaut actuellement quelques scandales. Il semble que les juges peuvent encore étendre leurs pouvoirs de contrôle.

Il faut bien prendre conscience du fait que le recours systématique à des subventions publiques de tous ordres pour non pas résoudre un problème mais simplement pallier ses conséquences fâcheuses immédiates, dénature notre système économique et en fait le détruit. On peut sourire des primes versées pour favoriser le remplacement des véhicules anciens ; mais pourquoi pas les vieux téléviseurs susceptibles d'imploser, les réfrigérateurs antiques pouvant perdre leur gaz fréon... etc.. On peut trouver habiles les subventions versées aux entreprises pour qu'elles s'installent et investissent ici ou là. Est-ce bien rationnel de les transformer en chasseurs de primes, de fausser leur calcul économique ? Et peut-on espérer de ces pratiques, un aménagement harmonieux du territoire ?

Beaucoup plus perturbatrices encore, les primes accordées à l'emploi. C'est l'aberration logique maximale : on subventionne le travail créateur de la valeur ajoutée qui doit payer la subvention initiale. Il faudrait sans doute savoir distinguer la notion de coût du travail supporté par l'entreprise, de la notion de revenu perçu par le ménage. Il faudrait revoir le droit social d'une nation qui paie à la fois pour qu'on travaille et pour qu'on ne travaille pas !

A cette crise du secteur privé, s'ajoute celle du secteur public. Notons d'abord la confusion sans cesse accrue des rôles.

Les collectivités locales réinvestissent pour séduire le privé, inventent de nouveaux régimes d'emploi exorbitant du droit commun. Plus grave, l'irresponsabilité financière est élevée à la hauteur d'un principe : ces institutions qui sont maîtresses de leurs recettes décident unilatéralement leurs déficits. Beaucoup plus grave - et le Doyen René Savatier le notait : « Pour avoir changé de place, l'argent n'en est peut-être que plus roi » - le pouvoir lui-même est devenu un objet marchand.

Il convient de signaler aussi le parasitisme social des assistés à tort. Et il en est beaucoup, de tous milieux, dans notre société juridiquement hémiplégique où le droit n'implique pas sa contrepartie logique le devoir, où l'ayant droit devient un devant avoir.

Au cours de ces cinquante dernières années, la société a changé ; mais elle a gardé son vocabulaire et ses jugements de valeur. Ainsi entend-on toujours la condamnation du capital financier alors qu'un troisième et quatrième âges toujours plus importants vivent des produits financiers de l'épargne ! ou encore la célébration de droits acquis devenus financièrement insupportables !

Cette société a tellement changé que l'avant-dernier chapitre des « Métamorphoses » serait largement à compléter. Il s'intitule « *Beati possidentes* ». Le doyen Savatier notait avec ironie qu'une société qui ne vise qu'à la justice sociale, crée ses privilégiés. Ces derniers existent sans doute toujours. Mais n'est-il pas effarant de devoir compter parmi ces *beati possidentes* les hommes et les femmes qui ont un emploi. Serait-ce que le travail a perdu toute pénibilité ?

Mais surtout je pense qu'un nouveau chapitre est à ajouter. Immédiatement après les *beati possidentes*, voici les *beati non possidentes*. Que l'obligation alimentaire ait été largement étendue à la Nation n'est que normal. Mais que le parasitisme social qui en découle puisse constituer une règle de vie économique est anormal. D'une part il faut convenir que le qualificatif d'exclus est attribué à des agents économiques qui ne le sont pas et vivent rationnellement leur exclusion. D'autre part, dans des milieux que l'on peut qualifier de bourgeois, cette même assistance économique de la collectivité permet l'habileté suprême : sur consommer de façon ostentatoire, sans patrimoine propre

correspondant, sans revenus fiscalisés considérables ; il suffit de se brancher sur le budget d'une institution...

Bienheureux ceux qui possèdent, bienheureux ceux qui ne possèdent pas, bienheureux les subventionnés, bienheureux les irresponsables... Est-ce bien raisonnable ?

Comment expliquer cette crise des institutions économiques ? En quoi le Droit est-il concerné ?

La réponse se fera à partir de l'analyse que le Doyen René Savatier fait du contrat : « Les contrats demeurent le moteur de la vie juridique et une certaine liberté de la concurrence est nécessaire à une meilleure forme de la vie économique... Cette concurrence a pour instrument des contrats. Il n'est pas de véritable vie économique sans marché et le marché repose sur un large concours de contrats... Le marché s'édifie donc sur le développement accru d'un réseau de contrats ».

Or cette notion fondamentale de contrat a fait l'objet d'un véritable processus de démolition. Le Doyen René Savatier retient trois techniques de démolition - c'est son expression - dont la plus achevée est de « substituer au contrat une relation de fait para contractuelle, de mettre l'occupation à la place du louage, la relation de travail à la place du contrat de travail ».

Ce n'est pas le poids de cette nouvelle réglementation qui est en cause. En effet l'évolution d'une contractualisation légère entre deux individus vers cette contractualisation lourde où les institutions privées et publiques pèsent un plus grand poids, n'est pas a priori mauvaise. Il faut lire l'analyse d'un économiste américain O.E. Williamson qui montre la nécessaire évolution qui part de la contractualisation discrète d'un marché où les cocontractants s'engagent en toute confiance réciproque dans des opérations banales et brèves qui se répètent à l'infini dans l'espace et dans le temps et qui ne justifie qu'un appareil juridique léger. Dans son livre traduit en français en 1994 « Les institutions de l'économie », il explique l'apparition d'une contractualisation lourde qui n'est plus celle anonyme et mécanique du marché mais celle identifiée et volontaire de ce qu'il appelle la gouvernance. Trois raisons expliquent son apparition. Deux tiennent aux cocontractants. La première se situe au moment de l'établissement du contrat. L'une des parties peut cacher à l'autre des

Dépôt légal juin 1997  
n° 2817

N° d'impression : 200058

Copyright © 1997  
by  
The McGraw-Hill Companies